Mines de fer Champion vend une participation minoritaire dans le projet d'Attikamagen

TORONTO, CANADA–(Marketwired – 4 déc. 2013) – MINES DE FER CHAMPION LIMITÉE (TSX:CHM)(FRANCFORT:P02) (« Champion », ou la « Société ») annonce avoir placé sous séquestre la mise à disposition précédemment annoncée de sa participation restante dans le projet d'Attikamagen Lake à Labec Century Iron Ore Inc. (« Labec Century »), une filiale de Century Iron Mines Corporation (« Century »). Labec Century détiendra, à l'issue des obligations d'enregistrement du transfert de propriété, 100 % du projet d'Attikamagen Lake, et le contrat de coentreprise liant Labec Century et Champion dans le cadre du projet d'Attikamagen Lake sera alors résilié. L'enregistrement des documents de transfert de propriété dans les registres en vigueur dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador devrait nécessiter environ trois semaines.

En contrepartie de la participation de Champion dans le projet d'Attikamagen Lake, Century a émis à Champion un total de 2 millions d'actions ordinaires et de 1 million de bons de souscription d'action. Chacun de ces bons de souscription d'action procure à Champion le droit d'acquérir une action ordinaire supplémentaire pour un mandat de cinq ans, pour un prix de levée fixé à 0,75 $ par action initialement et à 2,50 $ par action pour la dernière année. En outre, Champion percevra une redevance calculée sur les ventes du minerai de fer issu du projet d'Attikamagen Lake, en vertu d'un accord de redevance conclu entre Century, Labec Century et Champion à la clôture de l'accord de mise à disposition. La décision nommant le séquestre des actions et des bons de souscription d'action de Century émis à Champion sera levée à l'issue de l'enregistrement du transfert de propriété, simultanément à l'entrée en vigueur de l'accord de redevance. Les actions de Century émises à Champion sont soumises à un blocage d'une durée de deux ans, qui sera suivi d'un droit de premier refus accordé à Century. Dans le cadre de la transaction, Champion a convenu de s'acquitter des honoraires d'intermédiation d'un montant de 7 % auprès d'un tiers sans lien de dépendance, composés de 140 000 actions ordinaires émises par Century à titre de contrepartie et de 70 000 bons de souscription d'action émis par Century à titre de contrepartie.

À PROPOS DE MINES DE FER CHAMPION LIMITÉE

Disposant de bureaux à Montréal et à Toronto, Champion est une société d'exploration et de développement ferrifère axée sur le développement de ses importantes ressources en fer dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Champion détient une participation de 100 % dans Fermont Iron Holdings, qui comprend son projet phare Consolidated Fire Lake North au sein de la plus importante région productrice de minerai de fer au Canada, à proximité immédiate de cinq mines de fer en activité et d'infrastructures de transport et d'électricité. Le projet Consolidated Fire Lake North est situé immédiatement au nord de la mine Fire Lake d'Arcelor Mittal et à 60 km au sud de la mine Bloom Lake de Cliffs Natural Resources Inc., dans le nord du Québec.

Ce communiqué de presse contient certaines informations susceptibles de constituer des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Les énoncés prospectifs comprennent, mais sans s'y limiter, les déclarations concernant les activités planifiées dans le cadre des projets de la Société, y compris son projet Consolidated Fire Lake North. Tout énoncé prospectif repose nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que considérées comme raisonnables, sont soumises à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par de tels énoncés prospectifs, ce qui comprend les risques identifiés dans les notices annuelles d'information déposées par Champion, le rapport de gestion de la Société et d'autres documents déposés par Champion auprès des autorités en valeurs mobilières sur SEDAR (y compris sous la rubrique « Facteurs de risque » qui s'y trouve). Rien ne garantit que ces informations s'avéreront exactes, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans lesdits énoncés prospectifs. Par conséquent, les lecteurs sont invités à ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. L'ensemble des énoncés prospectifs mentionnés dans le présent communiqué de presse sont fournis à la date des présentes et sont fondés sur les opinions et les estimations de la direction de Champion et sur les informations dont celle-ci disposait à la date des présentes. Champion réfute toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif suite à la connaissance d'informations supplémentaires, à des événements futurs, ou autrement, sauf tel que requis par la loi.

Ce communiqué de presse a été préparé par Mines de fer Champion Limitée et aucune autorité de réglementation n'a approuvé ou désapprouvé les informations contenues dans le présent document.

Renseignements

Champion Iron Limited
Thomas G. Larsen
Président et chef de la direction
(416) 866-2200
(416) 361-1333 (FAX)

Jorge Estepa
Vice-président
(416) 866-2200
(416) 361-1333 (FAX)

TORONTO, CANADA–(Marketwired – 4 déc. 2013) – MINES DE FER CHAMPION LIMITÉE (TSX:CHM)(FRANCFORT:P02) (« Champion », ou la « Société ») annonce avoir placé sous séquestre la mise à disposition précédemment annoncée de sa participation restante dans le projet d'Attikamagen Lake à Labec Century Iron Ore Inc. (« Labec Century »), une filiale de Century Iron Mines Corporation (« Century »). Labec Century détiendra, à l'issue des obligations d'enregistrement du transfert de propriété, 100 % du projet d'Attikamagen Lake, et le contrat de coentreprise liant Labec Century et Champion dans le cadre du projet d'Attikamagen Lake sera alors résilié. L'enregistrement des documents de transfert de propriété dans les registres en vigueur dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador devrait nécessiter environ trois semaines.

En contrepartie de la participation de Champion dans le projet d'Attikamagen Lake, Century a émis à Champion un total de 2 millions d'actions ordinaires et de 1 million de bons de souscription d'action. Chacun de ces bons de souscription d'action procure à Champion le droit d'acquérir une action ordinaire supplémentaire pour un mandat de cinq ans, pour un prix de levée fixé à 0,75 $ par action initialement et à 2,50 $ par action pour la dernière année. En outre, Champion percevra une redevance calculée sur les ventes du minerai de fer issu du projet d'Attikamagen Lake, en vertu d'un accord de redevance conclu entre Century, Labec Century et Champion à la clôture de l'accord de mise à disposition. La décision nommant le séquestre des actions et des bons de souscription d'action de Century émis à Champion sera levée à l'issue de l'enregistrement du transfert de propriété, simultanément à l'entrée en vigueur de l'accord de redevance. Les actions de Century émises à Champion sont soumises à un blocage d'une durée de deux ans, qui sera suivi d'un droit de premier refus accordé à Century. Dans le cadre de la transaction, Champion a convenu de s'acquitter des honoraires d'intermédiation d'un montant de 7 % auprès d'un tiers sans lien de dépendance, composés de 140 000 actions ordinaires émises par Century à titre de contrepartie et de 70 000 bons de souscription d'action émis par Century à titre de contrepartie.

À propos de Mines de fer Champion Limitée

Disposant de bureaux à Montréal et à Toronto, Champion est une société d'exploration et de développement ferrifère axée sur le développement de ses importantes ressources en fer dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Champion détient une participation de 100 % dans Fermont Iron Holdings, qui comprend son projet phare Consolidated Fire Lake North au sein de la plus importante région productrice de minerai de fer au Canada, à proximité immédiate de cinq mines de fer en activité et d'infrastructures de transport et d'électricité. Le projet Consolidated Fire Lake North est situé immédiatement au nord de la mine Fire Lake d'Arcelor Mittal et à 60 km au sud de la mine Bloom Lake de Cliffs Natural Resources Inc., dans le nord du Québec.

Ce communiqué de presse contient certaines informations susceptibles de constituer des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Les énoncés prospectifs comprennent, mais sans s'y limiter, les déclarations concernant les activités planifiées dans le cadre des projets de la Société, y compris son projet Consolidated Fire Lake North. Tout énoncé prospectif repose nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que considérées comme raisonnables, sont soumises à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par de tels énoncés prospectifs, ce qui comprend les risques identifiés dans les notices annuelles d'information déposées par Champion, le rapport de gestion de la Société et d'autres documents déposés par Champion auprès des autorités en valeurs mobilières sur SEDAR (y compris sous la rubrique « Facteurs de risque » qui s'y trouve). Rien ne garantit que ces informations s'avéreront exactes, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans lesdits énoncés prospectifs. Par conséquent, les lecteurs sont invités à ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. L'ensemble des énoncés prospectifs mentionnés dans le présent communiqué de presse sont fournis à la date des présentes et sont fondés sur les opinions et les estimations de la direction de Champion et sur les informations dont celle-ci disposait à la date des présentes. Champion réfute toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif suite à la connaissance d'informations supplémentaires, à des événements futurs, ou autrement, sauf tel que requis par la loi.

Ce communiqué de presse a été préparé par Mines de fer Champion Limitée et aucune autorité de réglementation n'a approuvé ou désapprouvé les informations contenues dans le présent document.

RENSEIGNEMENTS

RENSEIGNEMENTS

- Champion Iron Limited
  Thomas G. Larsen
  Président et chef de la direction
  (416) 866-2200
  (416) 361-1333 (FAX)Champion Iron Limited
  Jorge Estepa
  Vice-président
  (416) 866-2200
  (416) 361-1333 (FAX)
  www.championiron.com

https://nouvelles.championiron.com/index.php?s=2429&item=122529